

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/11/17

Reçu en Préfecture le : 21/11/17

CERTIFIÉ EXACT,

### Séance du lundi 20 novembre 2017 D-2017/455

#### Aujourd'hui 20 novembre 2017, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

#### Monsieur Alain JUPPE - Maire

#### **Etaient Présents:**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariete LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER,

#### Excusés:

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Alain SILVESTRE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Catherine BOUILHET

### Attribution de subventions. Fonds de soutien à l'innovation et autres subventions. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Inscrit au sein de l'axe « favoriser la création et l'innovation » du Document d'Orientation Culturelle, le Fonds de Soutien à l'Innovation permet de soutenir financièrement des projets portés par nos opérateurs culturels.

Dans le prolongement de nos délibérations des 3 avril et 10 juillet derniers, je vous propose aujourd'hui d'attribuer les subventions suivantes :

- Action Jazz : 2 738 euros

Soutien complémentaire à la manifestation Jazz à Caudéran.

- Happen: 4 000 euros

Soutien complémentaire à la *Carte rose*, parcours proposé dans le cadre de la saison *Paysages Bordeaux 2017*.

- Apostrophe Z: 1 200 euros

Soutien à la deuxième édition du festival *Speen*, festival de forme courte, pluridisciplinaire, gratuit, et ayant pour fer de lance la démocratisation de l'art et la culture et l'encouragement à la création.

- La Ronde des quartiers de Bordeaux : 1 000 euros Organisation du volet artistique et culturel du marché de Noël solidaire Place Pey Berland

Enfin, conformément aux sommes réservées à cet effet dans le cadre de la Décision Modificative n°3 votée le 30 novembre 2017, il convient d'attribuer les subventions suivantes :

- Pôle d'enseignement Supérieur Musique et Danse (PESMD) : 337 986 euros ;
- Amis de l'Hôtel de Lalande : 2 434,58 euros ;
- Ecole Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine (ESTBA) : 26 107,65 euros ;
- Mémoire de Bordeaux Métropole : 20 819,78 euros.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer ces subventions,
- élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 novembre 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT** 

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT**

#### Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017

Et

M. Alain Meunier, Président de l'Association Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique et de la Danse (PESMD Bordeaux Aquitaine), sise 19 rue Monthyon, 33800 Bordeaux, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du 26/06/2012.

#### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association, dont les statuts ont été approuvés le 10/05/2012 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Gironde le 29/05/2012 s'engage, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, à réaliser et mettre en œuvre le projet culturel ainsi défini :

Le PESMD Bordeaux Aquitaine assure une mission de service public de formation supérieure des musiciens interprètes, des enseignants de la musique et de la danse. Il est habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) et le diplôme d'Etat (DE) de professeur de danse et de musique.

Le PESMD développe aussi la formation continue des professeurs : par des stages qualifiants, des formations continues diplômantes et par la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE).

Le Conservatoire de Bordeaux est un partenaire privilégié du PESMD. Il accueille dans ses locaux une partie très importante des formations en musique du PESMD. Il contribue

aussi au développement des cursus du PESMD par ses ressources pédagogiques et les collaborations régulières pédagogiques et artistiques.

La ville de Bordeaux, par l'intermédiaire de son Conservatoire Jacques Thibaud contribue ainsi au projet du PESMD Bordeaux Aquitaine, par un accueil des formations et des étudiants en musique, par de la mise à disposition d'heures d'enseignement dans le cadre du DNSPM, de l'accueil pour du tutorat pédagogique en musique et en danse, pour des colborations artistiques et/ou pédagogique, ce dans la mesure de ses possibilités et du développement de son projet propre.

#### Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, en une tranche unique, une subvention de 337 986 euros.

#### **Article 3 : Conditions générales**

L'Association s'engage:

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblement / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### Article 4 - Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

> une copie certifiée de son budget,

➤ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

> tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée ; néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion

de suivi des opérations, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celles-ci dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- → présentation d'un rapport d'activités,
- → présentation d'une situation financière,
- → mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux

#### Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 7 : Compétence juridictionnelle**

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

#### Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 19 rue Monthyon, 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux L'Adjoint au Maire Pour l'Association
Le Président

# CONVENTION VILLE DE BORDEAUX – ASSOCIATION ECOLE SUPERIEURE DE THEATRE BORDEAUX AQUITAINE – AVENANT N° 1

Entre	
La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, habilité aux délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017	fins des présentes par
Et	
L'association Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine (ESTBA), représe monsieur Olivier Brochet	ntée par son président
Il a été convenu :	
Article unique	
La participation de la Ville de Bordeaux pour l'année 2017, telle que définie à l'article 2 de la convention établie au titre de cet exercice, est majorée de la somme de 26 107.65 euros.	
Cette participation sera créditée au bénéfice de cette structure en une tranche unique.	
Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le	
Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
L' Adjoint au Maire	Le Président